



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

COMMISSARIAT GENERAL

**BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L'OFFICE
BURUNDAIS DES RECETTES**

4^{ème} trimestre 2022

AVRIL 2023

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	i
AVANT PROPOS	ii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE.....	2
I.1. Principe général d’élaboration des statistiques du commerce extérieur.....	2
I.1.1. Système d’enregistrement	2
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités	3
I.1.3. Classification des produits	3
I.2. Principales d’élaboration des autres statistiques de l’OBR.....	4
I.3. Traitement des données et production des tableaux.....	4
I.4. Limites.....	4
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	5
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	5
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale.....	5
II.2. Statistiques des exportations et importations	6
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations.....	6
II.2.2. Principaux produits domestiques exportées.....	7
II.2. 2. Statistiques des importations.....	8
II.3. Marché extérieur d’écoulement et d’approvisionnement.....	11
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent	11
II.3.2.Les principaux partenaires du pays.....	12
II.3.2.1.Les principaux pays d’exportation.....	12
II.3.2.2.Principaux fournisseurs du Burundi.....	14
CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE..	1
III.1. Les échanges du Burundi par zone d’intégration économique	1
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d’Afrique de l’Est (CAE)	1
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l’Afrique Orientale et Australe (COMESA)	2
III.1.2.Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).....	4
III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l’Afrique Central	5
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l’Union Européenne (UE).....	6
III.2. Politique de facilitation du commerce	7
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	7
III.3.2. Territoire Douanier Unique	9
III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés.....	10
CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L’OBR.....	1
IV.1. Immatriculations des contribuables.....	1
IV.2. Immatriculation des véhicules.....	1
IV.2. Collecte des recettes	2

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au troisième trimestre 2022 versus 2021 ...	6
Graphique 2 : Exportations par continent au quatrième trimestre 2022 et 2021 (en %)	12
Graphique 3:Part des Continents dans les importations du pays au quatrième trimestre 2022 vs 2021 (en %).....	12
Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au T4 2022 et 2021(en %).....	13
Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au T4 2022 et 2021 (en %)	15
Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T4 2022 (en milliards BIF).....	3
Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T4 2022 (en milliards BIF)	3

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Valeurs des exportations au quatrième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF) ...	7
Tableau 2 :Principaux produits domestiques exportés au cours du quatrième trimestre 2022	8
Tableau 3 : Valeurs des importations au quatrième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)...	9
Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au quatrième trimestre trimestre(en millions BIF).....	10
Tableau 5: Importations des produits sensibles au quatrième trimestre 2022 (en millions BIF)	10
Tableau 6: Exportation du Burundi vers la CAE au quatrième trimestre 2022(en millions de BIF)	2
Tableau 7: Importations en provenance des pays de la CAE au quatrième trimestre 2022 (million de BIF)	2
Tableau 8 : Exportation du Burundi vers le COMESA au T4 2022 vs 2021(Millions BIF)	3
Tableau 9 : Importations originaires du COMESA au T4 2022 vs 2021 (Millions de BIF)	3
Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au T4 2022 (million de BIF).....	4
Tableau 11 : Importations dans les pays de la CEPGL au T4 2022 (million de BIF)	4
Tableau 12 : Exportations vers les pays de la CEEAC 2022 vs 2021 (en millions de BIF).....	5
Tableau 13: Importations en provenance des pays de la CEEAC 2022 vs 2021 (en millions de BIF)	5
Tableau 15: Importations en provenance de l'UE 2022 vs 2021 (en millions de BIF)	7
Tableau 17 :Valeur des importation du Burundi dans le cadre du TDU au T4 2022 (Millions BIF).....	10
Tableau 18: Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au T4 2022	11
Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au T4 2022	1
Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au T4 2022.....	2

ANNEXES

Annexe 1 : Principaux produits importés au T4 2022 (En millions de BIF).....	4
Annexe 2 : Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-2022 (En millions de BIF).....	5
Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)	6
Annexe 4 : Equipe de rédaction.....	11

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l’Afrique de l’Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standart for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T4_ 2021	: Quatrième trimestre 2021
T4_ 2022	: Quatrième trimestre 2022
UE	: Union Européenne

AVANT PROPOS

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant , à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données. Ce document est dénommé « **Bulletin trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes** ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document ci présent présente les données du quatrième trimestre 2022. Les données présentées dans ce bulletin montrent que la valeur des importations au cours du quatrième trimestre 2022 s'élève à 699 807,69 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 177 853,90 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 524 953,79 millions de BIF tandis que le taux de couverture des importations par les exportations est de 25,4%. Par ailleurs, 5 973 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 3 919 pour la catégorie des personnes physiques et 2054 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 3 566 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos et les voitures ont été les plus immatriculées au taux de 48,5% et 30,4% respectivement. Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a été contreperformante à 84,7%: tandis la croissance par rapport à la même période de 2021 est de 23,1%.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

INTRODUCTION

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et sur les autres statistiques de l'OBR pour une période couvrant le quatrième trimestre 2022.

Ce bulletin est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non encore informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène et des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé. Il prend également source dans les rapports consolidés des recettes, des extractions à partir de l'application VRMS et des données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce document fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que les recettes collectées par l'OBR pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n° 1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n° 1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans le document «Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2017 et 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « *importation* » ou la sortie « *exportation* » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Particulièrement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé qui se déroulent au Kenya.

I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;

- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100);
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030) .

I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les valeurs sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.1.3. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) version 2017 et la Nomenclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

I.2. Principales d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilés mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour faire des traitements appropriés.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles et les données sur les importations et exportations de l'énergie électrique.

CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin des marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur au Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

Les exportations du Burundi ont augmenté au quatrième trimestre 2022.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont augmenté de 11,97% passant de 158 843,26 millions BIF en 2021 à 177 853,6 millions BIF en 2022.

Les importations du pays ont augmenté au quatrième trimestre 2022.

Au cours de la période sous analyse, les importations ont augmenté de 33,71% passant de 523 389, 18 millions de BIF en 2021 à 699 807, 69 millions BIF en 2022.

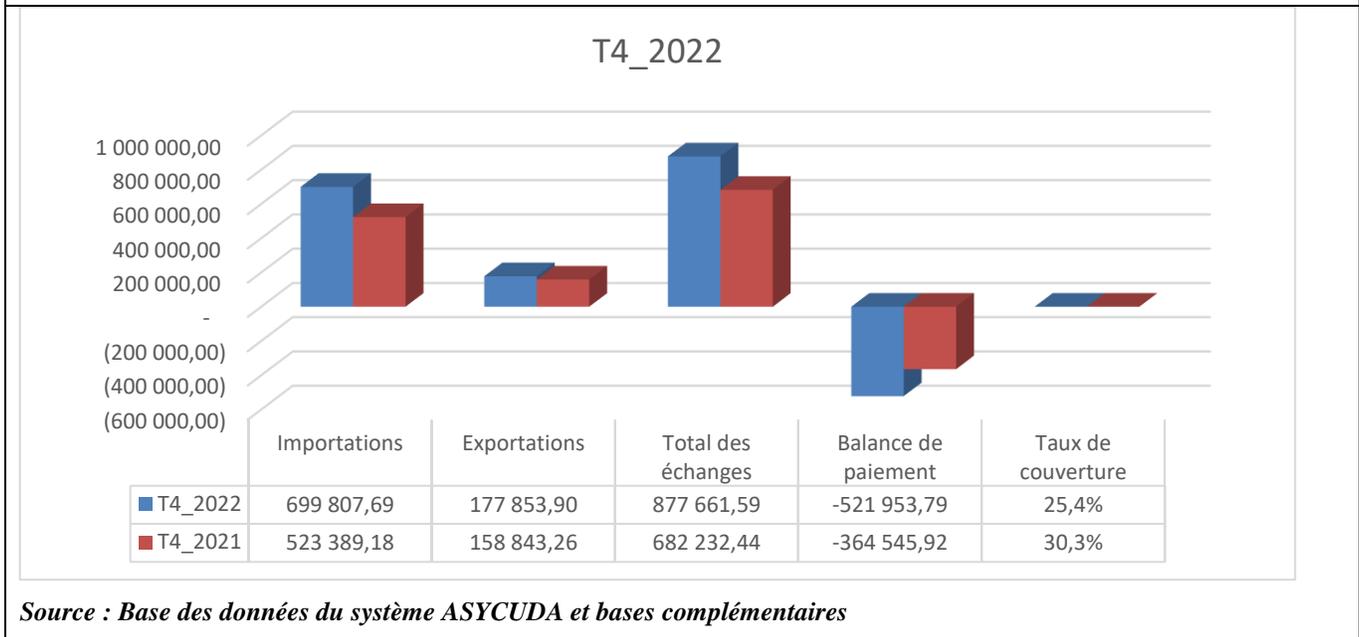
Les échanges commerciaux ont augmenté pour le quatrième trimestre 2022.

Les échanges commerciaux ont augmenté de 28,65% par rapport à la même période de 2021 passant de 682 232,44millions de BIF en 2021 à 877 661,59 millions de BIF en 2022.

Le déficit de la balance commerciale s'est détérioré davantage au cours du quatrième trimestre 2022.

Les importations ayant augmenté plus que les exportations , les termes de la balance commerciale se sont détériorés de 43,18%. Elle passe de – 364 545,12 millions BIF en 2021 à -521 953,79 millions BIF en 2022. Le taux de couverture des importations par les exportations a diminué au quatrième trimestre 2022, passant de 30,3% en 2021 à 25,4% en 2022.

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au troisième trimestre 2022 versus 2021



Source : Base des données du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au quatrième trimestre 2022 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de **164 269,16** millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 5 590,09 millions de BIF et 7 994,69 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2021, les exportations définitives des produits locaux ont augmenté de 9,93% tandis que les exportations temporaires ont augmenté de 0,42%. Quant aux réexportations, ils ont augmenté de 108,7%. Globalement, les exportations totales ont augmenté de 11,97% en passant de 158 843,26 millions de BIF au quatrième trimestre 2021 à 177 853,90 millions de BIF en 2022 comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 : Valeurs des exportations au quatrième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

Type flux	Type	Regime	Nom flux	T4_2022	T4_2021	Variation en %
Exportations définitives des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	161 638,8	146 874,6	10,1
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	2 630,3	2 558,5	2,8
TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX				164 269,2	149 433,1	9,9
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	5 463,8	4 531,4	20,6
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé	126,3	1 035,2	-87,8
TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES				5 590,1	5 566,6	0,4
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	321,2	111,01	189,3
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	382,8	66,2	478,5
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	20,5	0	
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	5904,1	2 872,4	105,5
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	1366,1	793,9	72,1
TOTAL DES REEXPORTATIONS				7 994,7	3 843,5	108,01
TOTAL DES EXPORTATIONS ET REEXPORTATIONS				177 853,9	158 843,3	11,9

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportés

Plus de 94% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 6 produits.

Les exportations du Burundi au quatrième trimestre 2022 sont essentiellement dominées par le café, l'or non monétaire, le thé, la farine de blé, les bières et les cigarettes qui totalisent à eux seuls 94,1% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Leurs proportions sont : le café (42,8%) ; l'or non monétaire (33,6%), le thé (6,7%) ; farine de blé(4,2%) ; bières(3,7%) cigares et cigarettes(3,2%)

Comparativement à la même période de 2021, la valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 9,9%, passant de 149 433,1 millions de BIF à 164 269,2 millions de BIF.

Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au cours du quatrième trimestre 2022

HS4	Nom du produit	T4_2022		T4_2021		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
0901	Café	70 324,7	42,8	26 368,8	17,6	166,7
7108	Or non monétaire	55 112,6	33,6	80 170,5	53,6	-31,3
0902	Thé	11 084,5	6,7	11 623,7	7,8	-4,6
1101	Farines de froment (blé)	6 821,1	4,2	2 284,4	1,5	198,6
2203	Bières de malt.	6 034,3	3,7	4 108,1	2,7	46,9
2402	Cigarettes	5 239,0	3,2	3 090,4	2,1	69,5
2611	Minerais de tungstène et leurs concentrés	2 069,5	1,3	1 730,8	1,2	19,6
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés	1 818,1	1,1	1 435,4	1,0	26,7
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés	-	-	2 690,5	1,8	-100,0
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	-	-	11 838,9	7,9	-100,0
Principaux produits exportés		158 503,8	96,5	145 341,5	97,3	9,1
Autres produits		5 765,3	3,5	4 091,6	2,7	40,9
TOTAL		164 269,2	100,0	149 433,1	100,0	9,9

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. 2. Statistiques des importations

La valeur des importations du pays a augmenté au cours du quatrième trimestre 2022.

Les importations du quatrième trimestre 2022 s'élèvent à 699 807,69 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation direct (311 927,9 millions de BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (387 879,8 millions de BIF).

De façon globale, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de (27,4%), suivi des engrais minéraux (7,1%), les médicaments (3,9%) et le blé (2,6%). Par rapport à la même période de 2021, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 33,7%, passant de 523 389,18 millions de BIF en 2021 à 699 807,69 millions de BIF en 2022. (cfr annexe 1)

La valeur des importations à taxation spécifique a sensiblement augmenté au quatrième trimestre 2022.

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système de taxation spécifique régie par la loi budgétaires 2022-2023. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représentent 32,1% du total des importations. Par rapport à la même période de 2021, la valeur des importations de ces produits a augmenté de 56,%, passant de 120 915,55 millions BIF à 224 686,39 millions BIF. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi des véhicules âgés de 10 ans et plus et du sucre qui à eux seuls détiennent 92,6% du total des importations de ces produits. En bas se trouvent les tableaux qui illustrent les informations ci-haut citées.

La valeur des importations des produits sensibles a augmenté au cours du quatrième trimestre 2022.

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d’Afrique de l’Est. La valeur des importations de ces produits a augmenté de 37,9% entre les deux périodes en comparaison, passant de 15 187,5 millions BIF en 2021 à 20 950,9 millions BIF en 2022.

Le sucre, le maïs, le riz ainsi que les tissus de fibres synthétiques sont les 4 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Ils totalisent à eux seuls 93,6% de la valeur de ces produits. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 30,2% ;29,1% ;23,7% et 10,7%.

Tableau 3 : Valeurs des importations au quatrième trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

TYPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T4_2022	T4_2021	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4. Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	291 607,8	230 275,5	26,6
		4100		8 773,6	6 629,4	32,3
		4200		0,0	0,0	
		4300		0,0	4,2	-100,0
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	11 546,5	11 410,3	1,2
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				311 927,9	248 319,3	25,6
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	130,5	945,4	-86,2
		5300	Entrée en zone franche	359,0	64,6	455,8
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation en suite d'une exportation temporaire	2 306,9	4 498,2	-48,7
		6021		16,9	0,0	
	IM7: Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé	0,0		
		7100	Entrée en entrepôt public	749,0	187,2	300,0
		7200		177,4		
SW7: Mise en entrepôt dans le cadre du TDU	7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	384 140,1	269 374,5	42,6	
IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				387 879,8	275 069,9	41,0
TOTAL DES IMPORTATIONS				699 807,7	523 389,2	33,7

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au quatrième trimestre trimestre(en millions BIF)

Nom du produit	T4_2022		T3_2021		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Produits pétroliers	190 307,0	84,7	94 061,2	77,8	102,3
Véhicules agés de 10 ans et plus	11 504,5	5,1	10 703,9	8,9	7,5
Sucre	6 331,0	2,8	5 581,7	4,6	13,4
Tabacs	31,8	0,0	3,2	0,0	885,4
Bières	4 483,7	2,0	2 039,9	1,7	119,8
Alcool et liqueurs	3 245,3	1,4	2 425,6	2,0	33,8
Tissus en coton	6 543,6	2,9	4 408,6	3,6	48,4
Jus de fruits	1 099,8	0,5	196,7	0,2	459,1
Vins et Spiritueux	962,8	0,4	870,9	0,7	10,6
Lait liquide importé	86,5	0,0	8,8	0,0	885,6
Boissons non alcoolisées	82,4	0,0	596,2	0,5	-86,2
Eaux minérales	8,0	0,0	18,8	0,0	-57,8
Total	224 686,4	100,0	120 915,5	100,0	85,8

Source :Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 5: Importations des produits sensibles au quatrième trimestre 2022 (en millions BIF)

HS4	Nom du produit	T4_2022		T4_2021		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
1701	Sucre	6 331,6	30,2	5 581,7	23,0	13,4
1005	Maïs.	6 102,1	29,1	76,0	0,3	7 924,5
1006	Riz.	4 969,0	23,7	4 814,0	19,8	3,2
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .	2 205,7	10,5	181,1	0,7	1 118,2
1101	Farines de froment (blé)	843,5	4,0	26,8	0,1	3 045,1
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	274,9	1,3	254,5	1,0	8,0
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	96,7	0,5	36,7	0,2	163,3
0406	Fromages et caillebotte.	62,4	0,3	57,0	0,2	9,5
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	28,1	0,1	8,8	0,0	220,1
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	18,6	0,1	2075,6	8,6	-99,1
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	10,1	0,0	215,8	0,9	-95,3
5212	Autres tissus de coton.	4,1	0,0	1 801,9	7,4	-99,8

HS4	Nom du produit	T4_2022		T4_2021		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .	3,0	0,0	25,6	0,1	-88,3
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.	0,9	0,0	2,2	0,0	-56,7
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton.	0,1	0,0	29,7	0,1	-99,5
TOTAL PRODUITS SENSIBLES		20 950,9	3,0	15 187,5	2,9	37,9
AUTRES PRODUITS		678 856,8	97,0	508 201,7	97,1	33,6
TOTAL IMPORTATIONS		699 807,7	100,0	523 389,2	100,0	33,7

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

Les produits burundais sont principalement vendus en Asie.

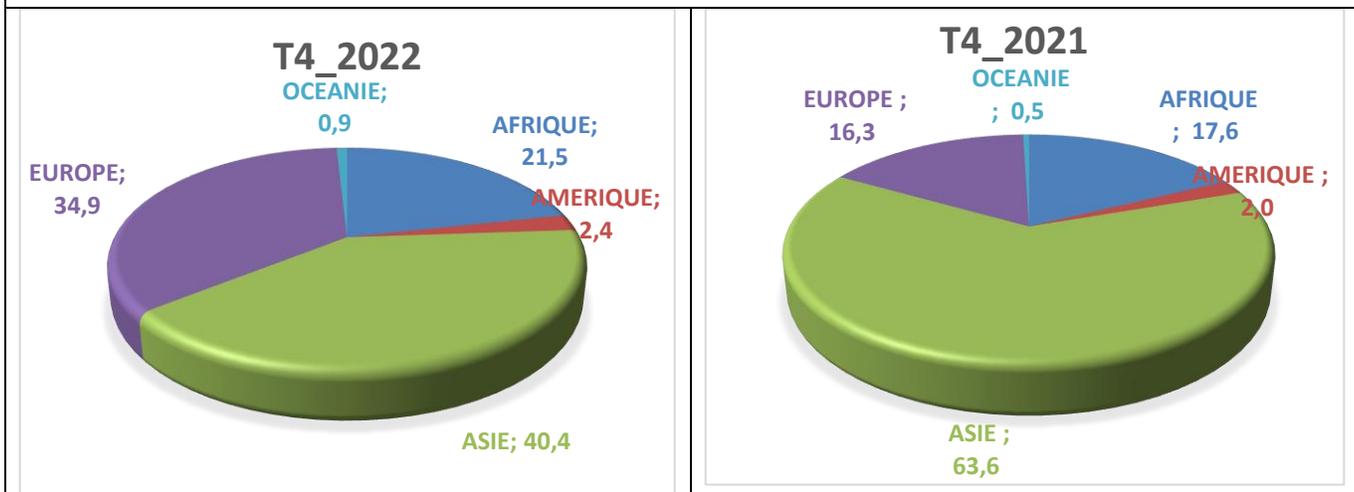
Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché asiatique, européen et africain, avec respectivement 40,4% et 34,9% et 21,5% au cours du quatrième trimestre 2022. Par rapport à la même période de 2021, la structure des exportations domestiques vers les différents continents n'a pas changé et c'est l'Asie qui reste le principal marché des produits burundais. La valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 9,9%. Bien que l'Asie reste le principal marché d'écoulement des produits locaux burundais, les exportations vers ce continent entre les deux périodes en comparaison ont diminué de 30,2% tandis que les exportations vers les autres continents ont augmenté.

Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie.

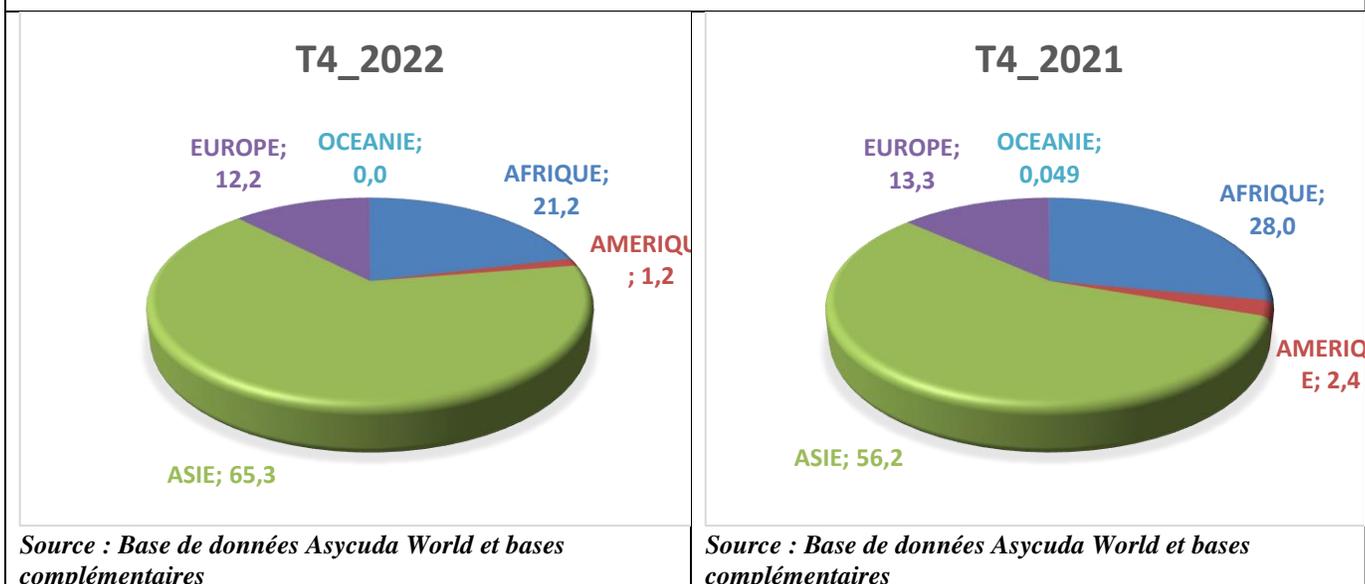
L'Asie est le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 56,2% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (28,8%), de l'Europe (13,4%), de l'Amérique (2,4%) et enfin de l'Océanie (0,05%).

Par rapport à la même période de 2021, la structure des importations a resté inchangé.

Graphique 2 : Exportations par continent au quatrième trimestre 2022 et 2021 (en %)



Graphique 3: Part des Continents dans les importations du pays au quatrième trimestre 2022 vs 2021 (en %)



II.3.2. Les principaux partenaires du pays.

Au cours du quatrième trimestre 2022, trente neuf pays constituent le marché d’écoulement des produits domestiques burundais tandis que 105 pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 14 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 94,3% alors que 14 pays aussi sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 87,7%.

II.3.2.1. Les principaux pays d’exportation

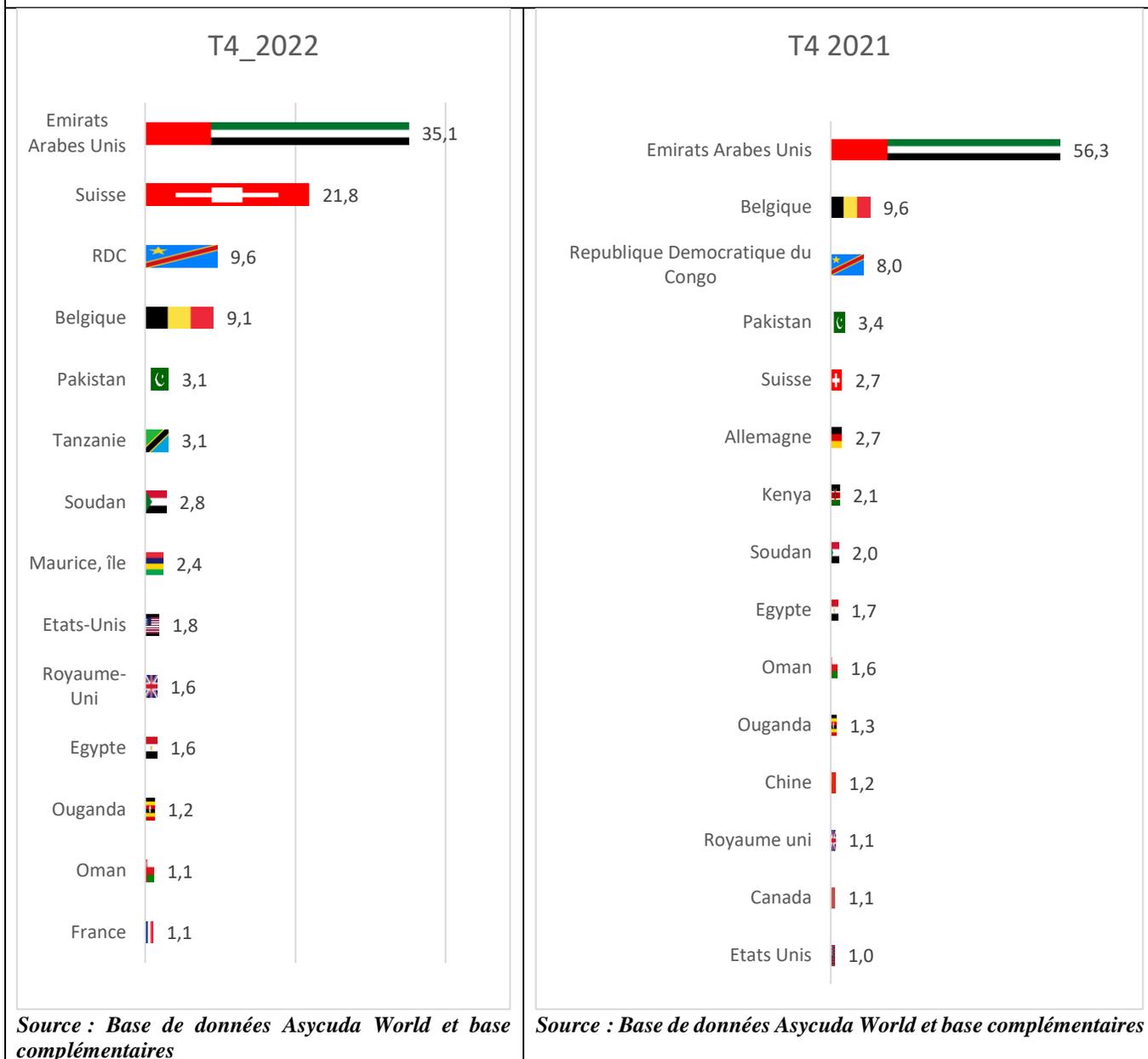
Plus de 35% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers les Emirats arabes unis.

Le marché d’écoulement des produits burundais est à 35,1% constitué des ventes vers les Emirats Arabes unis, suivi de la Suisse (21,8%), de la RDC (9,6%), la Belgique (9,1%), le Pakistan (3,1%) et la Tanzanie

(3,1%). Sur le continent africain, c'est la RDC qui a acheté beaucoup au Burundi, suivi de la Tanzanie, du Soudan et Ile Maurice.

Les exportations vers la RDC et la Belgique ont augmenté respectivement de 48,3% ; 4,5% tandis que celles à destination de l'Ouganda ,Tanzanie et l'Egypte ont connu une diminution respective de 92,8% ; 89,3% et 70,7% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2021.

Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au T4 2022 et 2021(en %)



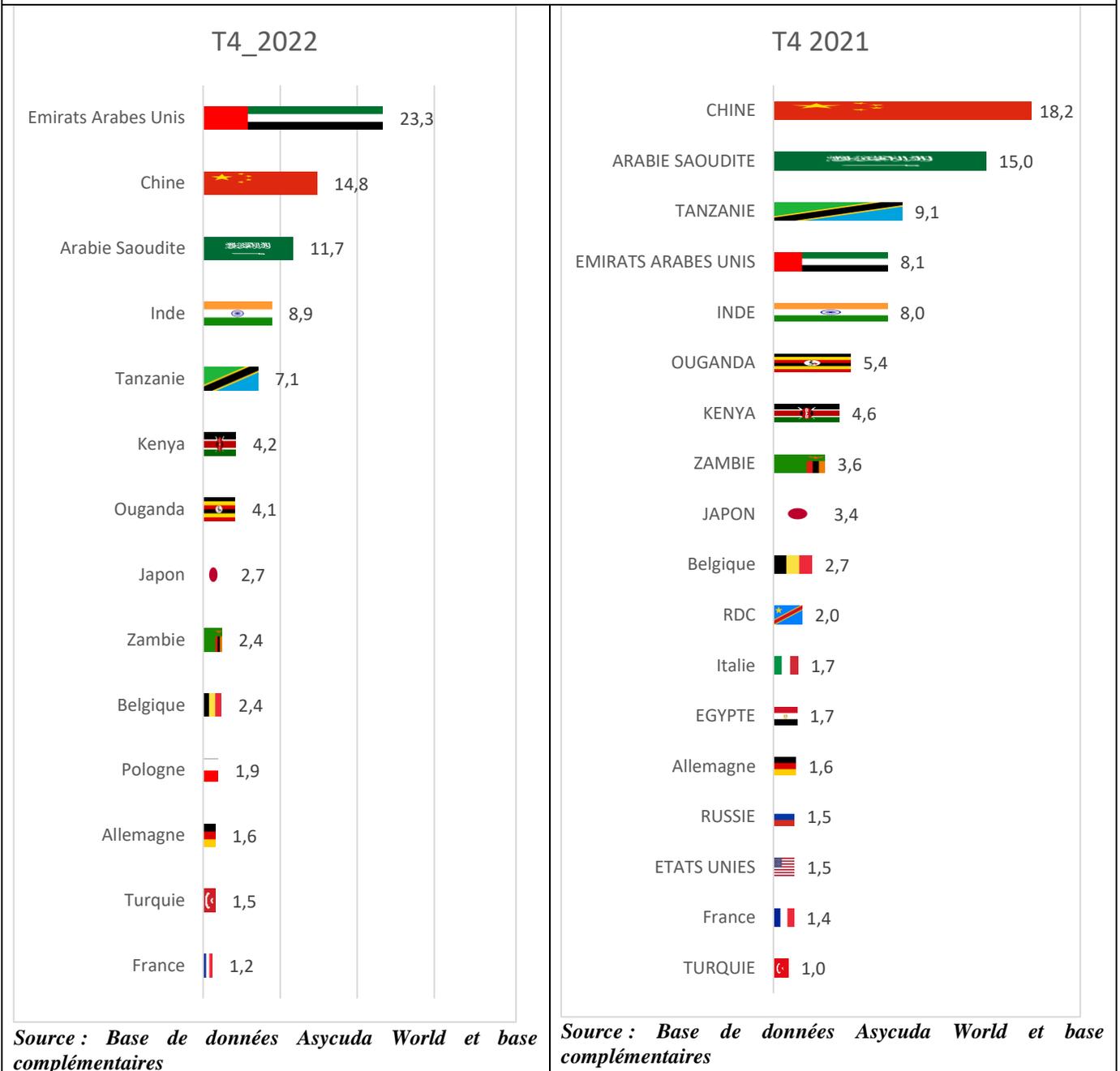
II.3.2.2.Principaux fournisseurs du Burundi

Plus de 60% des importations du pays viennent des pays asiatique.

Au cours du quatrième trimestre sous analyse, parmi les principaux fournisseur du pays, les pays asiatiques constituent le principal marché d’approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 60,1%. Il s’agit des Emirats Arabes Unis(23,3%), la Chine (14,8%), l’Arabie Saoudite(11,7%), de l’Inde(8,9%) et du Japon (2,7%). Parmi les principaux pays fournisseurs, les pays africains ont contribué à hauteur de 17,8% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 7,1% de la valeur totale des importations pendant la période indiquée. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont le Kenya (4,2%), l’Ouganda (4,1%) et la Zambie (2,1%).

Par rapport à la même période de 2021, les importations originaires des Emirates Arabes Unis ,de l’Inde, du Kenya, de la Chine et de l’Arabie Saoudite ont connu une augmentation respective de 285,0%; 47,3% ; 21,7% ; 8,6% et 3,6% tandis que celles originaires de l’Italie, l’Egypte, les Etas Unis d’Amérique, la Russie et la Zambie ont diminué de 66,7% ; 23,9% ;22,7% ;18,9 % et 11,8%.

Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au T4 2022 et 2021 (en %)



CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques de la région et de la sous-région. On citera entre autres la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud , la Tanzanie et la RDC qui vient d'intégrer cette Communauté très récemment. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.

Les exportations du pays vers la CAE au quatrième trimestre 2022 s'élèvent à 23 085,6 millions BIF représentant 14,1% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Après intégration de la RDC, les exportations des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 68,2% des ventes du pays vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2021, les exportations vers les pays de la CAE ont augmenté de 258,2 % passant de 6 445,3 millions BIF en 2021 à 23 085,6 millions de BIF en 2022 et cette hausse est expliquée par l'intégration de la RDC dans cette Communauté. Les exportations vers la Tanzanie ont augmenté de 313,1% tandis que celles à destination du Kenya ont diminué 94,7%

Plus de 16% des importations du burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les produits originaires de la CAE, au cours du quatrième trimestre 2022 représentent 16,5% du total des importations... C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 42,9%, suivi du Kenya(25,6%), de l'Ouganda(25,1%), du Rwanda (3,5%).et de la RDC(2,9%). Par rapport à la même période de 2021, les importations en provenance de cette Communauté ont globalement augmenté de 13,0% passant de 102 161,5 millions en 2021 à 115 472,1 millions de BIF en 2022.

Tableau 6: Exportation du Burundi vers la CAE au quatrième trimestre 2022(en millions de BIF)

Pays_EAC	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
KENYA	168,1	0,7	3200,8	49,7	-94,7
OUGANDA	2 045,4	8,9	2016,8	31,3	1,4
RDC	15 743,5	68,2	0,0	0,0	0,0
RWANDA	56,5	0,2	0,0	0,0	0,0
TANZANIE	5 072,1	22,0	1 227,7	19,0	313,1
TOTAL EAC	23 085,6	14,1	6 445,3	4,3	258,2
AUTRES	141 183,6	85,9	142 987,9	95,7	-1,3
TOTAL EXPORT DOM	164 269,2	100,0	149 433,1	100,0	9,9

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 7: Importations en provenance des pays de la CAE au quatrième trimestre 2022 (million de BIF)

Pays_CAIE	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
KENYA	29 614,0	25,6	24 340,8	23,8	21,7
OUGANDA	28 938,4	25,1	28 522,0	27,9	1,5
RDC	3 291,7	2,9			
RWANDA	4 058,1	3,5	1 890,9	1,9	114,6
TANZANIE	49 570,0	42,9	47 407,7	46,4	4,6
TOTAL _CAE	115 472,1	16,5	102 161,5	19,5	13,0
AUTRES	584 335,5	83,5	421 227,7	80,5	38,7
TOTAL IMPORTS	699 807,7	100,0	523 389,2	100,0	33,7

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une communauté qui compte pour le moment 19 pays: Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

La RDC detient la grande part des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du quatrième trimestre 2022.

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représentent 46,1% du total des exportations. La RDC a elle seule detient 52,9% de la valeur totale des exportations vers cette Communauté. Elle est suivie du Soudan, de l'Île Maurice, l'Égypte et l'Ouganda qui ont respectivement 15,7% ;13,1% ;8,6% et 6,9%.

Par rapport à la même période de 2021, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 19,1% passant de 24 961,4 millions en 2021 à 29 737,4 millions en 2022.

Le Kenya est le principale marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 13,1% de la valeur totale des importations du pays au cours du quatrième trimestre 2022. Le Kenya, l'Ouganda et la Zambie occupent les trois premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 82,4% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2021, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de -3,0% passant de 94 165,3 millions en 2021 à 91 344,1 millions en 2022.

Tableau 8 : Exportation du Burundi vers le COMESA au T4 2022 vs 2021 (Millions BIF)

Pays_COMESA	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Egypte	2 555,2	8,6	2 567,7	10,3	-0,5
Île Maurice	3 906,2	13,1	766,4	3,1	409,7
Kenya	168,1	0,6	3 200,8	12,8	-94,7
Ouganda	2 045,4	6,9	2 016,8	8,1	1,4
RDC	15 743,5	52,9	11 899,5	47,7	32,3
Rwanda	56,5	0,2	-	-	
Seychelles	98,8	0,3	1 138,1	4,6	-91,3
Soudan	4 571,6	15,4	2 919,1	11,7	56,6
Swaziland			71,2	0,3	-100,0
Zambie	591,7	2,0	381,7	1,5	55,0
Zimbabwe	0,4	0,0	-	-	
Ethiopie	-	-	0,1	0,0	-100,0
TOTAL COMESA	29 737,4	18,1	24 961,4	100,0	19,1
AUTRES	134 531,7	81,897	124471,73	83,30	8,08
TOTAL EXPORT	164 269,2	100,000	149433,14	100	9,93

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 9 : Importations originaires du COMESA au T4 2022 vs 2021 (Millions de BIF)

Pays_COMESA	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Djibouti	37,3	0,0	-	-	
Egypte	6 643,0	7,3	8 737,5	9,3	-24,0
Ethiopie	202,7	0,2	0,7	0,0	30 955,2
Île Maurice	297,9	0,3	0,1	0,0	325 001,0
Kenya	29 614,0	32,4	24 340,8	25,8	21,7
Madagascar	5,0	0,0	-	-	
Malawi	17,6	0,0	1 320,9	1,4	-98,7
Ouganda	28 938,4	31,7	28 522,0	30,3	1,5
RDC	3 291,7	3,6	10 301,2	10,9	-68,0
Rwanda	4 058,1	4,4	1 890,9	2,0	114,6
Soudan	-	-	17,3	0,0	-100,0
Swaziland	1 514,8	1,7	66,7	0,1	2 170,3
Zambie	16 723,7	18,3	18 967,1	20,1	-11,8
TOTAL COMESA	91 344,1	13,1	94 165,3	18,0	-3,0
AUTRES	608 463,6	86,9	429 223,9	82,0	41,8
Grand Total	699 807,7	100,0	523 389,2	100,0	33,7

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.2.Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir Burundi, le Rwanda, la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

Les pays membres de la CEPGL ont consommé 27,5% des produits burundais au cours du quatrième trimestre 2022.

Au cours du quatrième trimestre 2022, les exportations vers les pays membres de la CEPGL se chiffrent à 15 800,0 millions de BIF, soit 96% du total des exportations des produits locaux et sont à 99,6% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2021, la valeur des exportations vers la CPGL a augmenté de 32,4% passant de 11 899,4 millions BIF en 2021 à 15 800 ,0 millions BIF en 2022.

Le Burund a importé peu de la CEPGL au cours du quatrième trimestre 2022.

Les importations du Burundi des produits originaires de la CEPGL représentent seulement 1,1% de la valeur totale des importations. Les importations des biens originaires du Rwanda représentent 55,2% tandis que celles d'origine Congolaise valent 44,8% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2021, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a diminué de 39,7% passant de 12 192,70 millions à 7 349,8 millions de BIF. Les importations des produits originaires de la RDC ont diminué de 68,0% tandis que celles originaire du Rwanda ont augmenté de 114,%.

Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au T4 2022 (million de BIF)

Pays_CEPGL	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	15 743,5	99,6	11 899,5	100,0	32,3
RWANDA	56,5	0,4	-	-	-
TOTAL CEPGL	15 800,0	9,6	11 899,5	8,0	32,8
AUTRES	148 469,2	90,4	137 533,7	92,0	8,0
TOTAL EXPORT	164 269,2	100,0	149 433,1	100,0	9,9

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 11 : Importations dans les pays de la CEPGL au T4 2022 (million de BIF)

Pays_CEPGL	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	3 291,7	44,8	10 301,2	84,5	-68,0
RWANDA	4 058,1	55,2	1 890,9	15,5	114,6
TOTAL CEPGL	7 349,8	1,1	12 192,0	2,3	-39,7
AUTRES	692 457,9	98,9	511 197,1	97,7	35,5
Grand Total	699 807,7	100,0	523 389,2	100,0	33,7

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l’Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l’Afrique Central est composée de 11 pays de l’Afrique Centrale à savoir l’Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Príncipe et le Tchad et ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

Près de 100% des exportations du Burundi vers pays de la CEEAC au quatrième trimestre 2022.sont destinés en RDC

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 9,6% de la valeur totale des exportations des produits locaux au quatrième trimestre 2022 et sont à 99,6% acheminés vers la RDC. En comparaison avec la même période de 2021, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 31,6%, passant de 12 007,6 millions de BIF en 2021 à 15 800,4 millions BIF en 2022

Le Burundi importe peu de la CEEAC.

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 1,1% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du quatrième trimestre 2022. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires du Rwanda (55,0%).et de la RDC(44,6%). Par rapport à la même période de 2021, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 39,6% passant de 12 214,4 millions de BIF à 7 373,8 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations à partir du Rwanda ont augmenté de 114,6% tandis que celles des produits originaires de la RDC ont diminué de 68,0% comme le montre le tableau N° 13.

Tableau 12 : Exportations vers les pays de la CEEAC 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

Pays_CEEAC	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Angola	0,4	0,0	-	-	-
RDC	15 743,5	99,6	11 899,5	99,1	32,3
Rwanda	56,5	0,4	-	-	0,0
Tchad	-	-	108,1	0,9	-100,0
TOTAL CEEAC	15 800,4	9,6	12 007,6	8,0	31,6
AUTRES	148 468,8	90,4	137 425,6	92,0	8,0
TOTAL EXPORT	164 269,2	100,0	149 433,1	100,0	9,9

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 13: Importations en provenance des pays de la CEEAC 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

Pays_CEEAC	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Cameroun	23,6	0,3	16,1	0,1	47,1
Centrafrique	0,4	0,0	0,9	0,0	-55,9
Congo	0	0,0	5,4	0,0	-100,0
RDC	3 291,7	44,6	10 301,2	84,3	-68,0
Rwanda	4 058,1	55,0	1 890,9	15,5	114,6
TOTAL CEEAC	7 373,8	1,1	12 214,4	2,3	-39,6
AUTRES	692 433,9	98,9	511 174,8	97,7	35,5
TOTAL IMPORTS	699 807,7	100,0	523 389,2	100,0	33,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres¹. Ces Etats membres sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation .

Plus de 79% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du quatrième trimestre 2022 ont été cheminées vers la Belgique

Au cours du quatrième trimestre 2022, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 11,5% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers la Belgique (79,1%), la France (9,4%), l'Allemagne(5,5%) et les Pays Bas (4,8%) qui totalisent à eux seuls 98,8% de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2021, les exportations vers les pays membres de l'UE ont augmenté de 1,6% .

Les biens importés de l'UE représentent 10,1% de la valeur totale des importations au cours du quatrième trimestre 2022.

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du quatrième 2022 représentent 10,1% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement originaires de la Belgique (23,4%),de la Pologne (19,3%), l'Allemagne(15,4%), de la France (11,6% et des Pays Bas (9,1%) qui totalisent 78,9% de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne. Les importations des produits originaires de la pologne sont dominés par le blé.

Par rapport à la même période de 2021, les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 34,1% passant de 52 470,8 millions de BIF en 2021 à 70 375,2 millions de BIF en 2022.

Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au T4 2022 (en millions de BIF)

Pays	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Belgique	14 927,2	79,1	14 359,9	77,2	4,0
France	1 779,9	9,4	17,2	0,1	10 231,9
Allemagne	1 034,5	5,5	4 021,9	21,6	- 74,3
Danemark			4,3	0,0	- 100,0
Irlande			3,4	0,0	- 100,0
Pays-Bas	909,9	4,8	141,6	0,8	542,6
Italie	231,0	1,2	44,5	0,2	419,3
TOTAL UE	18 882,4	11,5	18 592,8	12,4	1,6
Autres	145 386,7	88,5	129 156,0	86,4	12,6
Grand Total	164 269,2	100,0	149 433,1	100,0	9,9

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaire

¹ Le Brexit est déjà effectif

Tableau 15: Importations en provenance de l'UE 2022 vs 2021 (en millions de BIF)

PAYS	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Belgique	16 499,1	23,4	14 268,2	27,2	15,6
Pologne	13 597,5	19,3	107,4	0,2	12 560,6
Allemagne	10 853,3	15,4	8 323,0	15,9	30,4
France	8 183,0	11,6	7 521,0	14,3	8,8
Pays-Bas	6 395,5	9,1	4 618,7	8,8	38,5
Danemark	4 635,9	6,6	4 853,4	9,2	- 4,5
Italie	3 016,3	4,3	9 051,9	17,3	- 66,7
Slovénie	2 801,4	4,0	-	0	
Autriche	1 839,4	2,6	1 145,8	2,2	60,5
Espagne	1 353,0	1,9	898,5	1,7	50,6
Finlande	291,1	0,4	1,7	0	17 022,9
Suède	197,1	0,3	260,2	0,5	- 24,2
Irlande	165,2	0,2	1 036,4	2	- 84,1
Hongrie	139,7	0,2	182,7	0,3	- 23,5
Bulgarie	138,7	0,2	18,4	0	653,8
Chypre	105,4	0,1	9,3	0	1 033,0
République tchèque	89,1	0,1	38,6	0,1	130,7
Lituanie	57,6	0,1	-	0	
Portugal	13,0	0,0	-	0	
Roumanie	2,9	0,0	0,4	0	628,3
Luxembourg	0,5	0,0	-	0	
Slovaquie	0,4	0,0	-	0	
Estonie	-	0,0	102,1	0,2	- 100,0
Malte	0,2	0,0	33,1	0,1	- 99,3
TOTAL UE	70 375,2	10,1	52 470,8	10,0	34,1
Autres	629 432,4	89,9	470 918,4	90,0	33,7
Grand Total	699 807,7	100,0	523 389,2	100,0	33,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des

Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements(API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministériel n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au quatrième trimestre 2022 s'évalue à 78 029,4 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 54 816,2 millions BIF, soit 76,1% du total de la valeur des biens exonérés pour cette dernière catégorie pendant la période ci-haut citée. Les produits laminés plats viennent en première position avec 22,0% du montant total des exonérations faites aux investisseurs, suivi du blé avec 14,0% et des véhicules automobiles de transport de 10 personnes et plus (5,5%).

Tableau 16: Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au T4 2022 (en millions BIF)

HS4	NOM DU PRODUIT	VALEUR	Part en %
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	15 854,6	22,0
1001	Froment (blé) et méteil.	10 654,0	14,8
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus	3 937,8	5,5
8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.	3 047,4	4,2
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	2 516,0	3,5
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.	2 196,2	3,0
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	1 913,5	2,7
8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.	1 564,1	2,2
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	1 561,6	2,2
8523	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.	1 376,2	1,9
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	1 231,8	1,7

HS4	NOM DU PRODUIT	VALEUR	Part en %
2836	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.	1 204,1	1,7
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.	1 199,2	1,7
8449	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie	1 110,1	1,5
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	992,1	1,4
7202	Ferro-alliages.	974,7	1,4
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.	931,6	1,3
8441	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.	893,2	1,2
8435	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.	884,7	1,2
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	773,1	1,1
Principaux produits exonérés aux investisseurs		54 816,3	76,1
Autres produits exonérés aux investisseurs		17 213,1	23,9
Total des exonérations faites aux investisseurs		72 029,4	100,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant des barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination. L'autre avantage du Territoire Douanier Unique est le suivi électronique des marchandises en transit jusqu'à la destination finale.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- KEMBA : pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
- TZDL : pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dar-es Salaam ;

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
- SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
- SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
- TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne

Les importations sous le TDU au cours du quatrième trimestre 2022 occupent une place de choix dans les importations du pays.

Les importations faites dans le cadre du TDU représentent 88,4% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a augmenté de 46,4% par rapport à la même période de 2021 passant de 422 357,9 millions de BIF en 2021 à 618 326,2 millions de BIF en 2022.

Tableau 17 : Valeur des importations du Burundi dans le cadre du TDU au T4 2022 (Millions BIF)

BUREAU	T4_2022		T4_2021		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
KEMBA	15 449,8	2,5	1 343,4	0,3	1 050,1
SCTKE	32 674,7	5,3	29 912,6	7,1	9,2
SCTRW	4 864,7	0,8	1 941,7	0,5	150,5
SCTUG	31 805,0	5,1	31 564,5	7,5	0,8
TZDL	473 735,0	76,6	314 734,2	74,5	50,5
TZSCT	59 796,9	9,7	42 861,6	10,1	39,5
TOTAL TDU	618 326,2	88,4	422 357,9	80,7	46,4
AUTRES	81 481,4	11,6	101 031,3	19,3	-19,4
TOTAL IMPORTS	699 807,7	100,0	523 389,2	100,0	33,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. En juin 2015, le Conseil de l'OMD a adopté la nouvelle édition du cadre de normes SAFE 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs Economiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, les transporteurs ou les opérateurs de terminal.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 21 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 11 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Malgré les politiques de facilitation déjà mise en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.

Sur un total de 12 609 déclarations d'importation faites au quatrième trimestre 2022, 992 sont faites par les OEA, soit 8,5% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 117 644,9 millions BIF correspondant à 16,8% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre des déclarations faites par les OEA s'élèvent à 565 sur un total de 2190, soit 20,5%, correspondant à une valeur de 75 040,7 millions BIF équivalent à 45,7% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

Tableau 18: Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés au T4 2022

Statut OEA	Importations		Exportations	
	Nombre de déclarations	Valeur	Nombre de déclarations	Valeur
NON OEA	11 617	582 162,8	2 190	89 228,4
OEA	992	117 644,9	565	75 040,7
Total	12 609	699 807,7	2 755	164 269,2
Part OEA	8,5%	16,8%	20,5%	45,7%

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens utilisés dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent quelque fois des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.

Au cours du quatrième trimestre 2022, 5 973 nouveaux contribuables ont été immatriculés à savoir 3919 pour la catégorie des personnes physiques (65,6%) et 2054 pour la catégorie des personnes morales (34,4%).

Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au T4 2022

Catégorie	Oct-22	Nov-22	Dec-22	TOTAL T4_2022
Personnes Physiques	1 597	1 232	1 090	3 919
Personnes Morales	616	852	586	2 054
Total	2 213	2 084	1 676	5 973

Source :OBR

IV.2. Immatriculation des véhicules

Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du quatrième trimestre 2022.

Au cours du troisième trimestre 2022, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué sa mission d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage.

Pour la période sous analyse, 4 284 véhicules ont fait objet d'une de ses opérations. La catégorie des motos vient en première position (45,2%), suivi de la catégorie des voitures (30,3%), des jeeps(7,8%) et de camion(5,4%).

Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au T4 2022

TYPE_véhicules	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL T4_2022	Part %
BUS	11	73	8	92	0,65%
CAMION	72	55	69	196	5,57%
CAMIONNETTE	36	30	26	92	2,10%
JEEP	61	100	84	245	6,79%
ENGIN DE CHANTIER	5	3	2	10	0,16%
MACHINE AGRICOLE	0	0	0	0	0,00%
TRACTEUR	1	1	3	5	0,24%
TRAILER	47	27	48	122	3,88%
MINIBUS	24	26	21	71	1,70%
MOTO	532	677	600	1809	48,47%
MOTO TRICYCLE	0	0	0	0	0,00%
VOITURE	300	247	377	924	30,45%
TOTAL	1 089	1 239	1 238	3566	100,00%

Source : Base de données extraites dans VRMS

IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes et sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

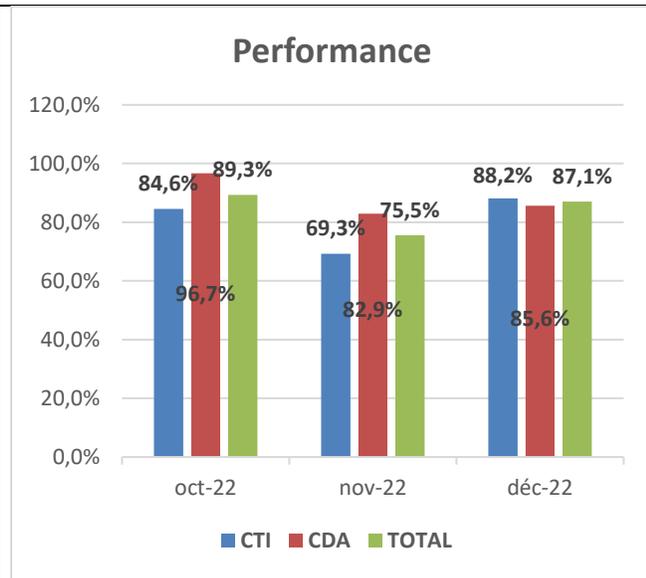
La collecte des recettes pour le quatrième trimestre 2022 affiche une performance.

Les recettes collectées par l'OBR au cours de ce trimestre s'élèvent à 372,7 milliards de BIF dont 207,5 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 165,3 milliards pour le Commissariat des Douanes et Accises. De façon globale, la collecte affiche une contre performance de 84,7% avec des contreperformance de 81,5% et 88,3% respectivement pour le Commissariat des Taxes Internes et le Commissariat des Douanes.

La collecte des recettes a connue une croissance de 23,1%.

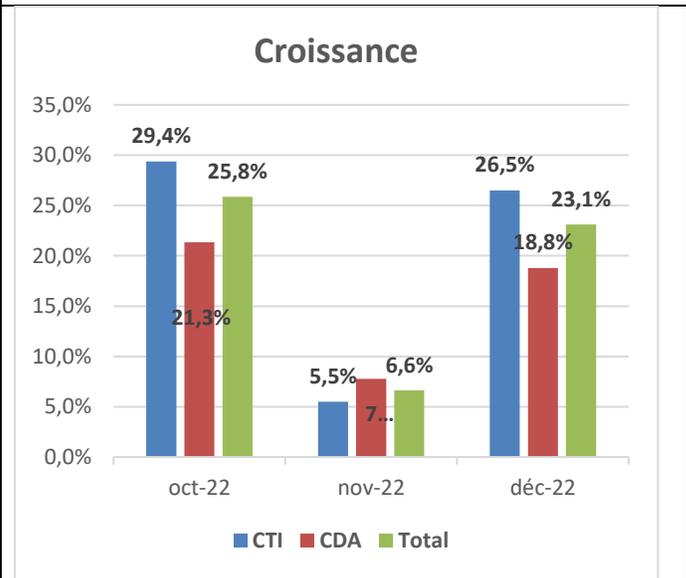
Par rapport au quatrième trimestre 2021, la collecte des recettes a connu une croissance globale de 23,1% passant de 312,9 milliards de BIF en 2021 à 372,8 milliards de BIF en 2022.

Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T4 2022 (en milliards BIF)



Source :OBR

Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T4 2022 (en milliards BIF)



Source :OBR

ANNEXES

Annexe 1 : Principaux produits importés au T4 2022 (En millions de BIF)

HS4	Non du Produit	T4_2022			T4_2021			Variation en %
		VALEUR	Part en %	Rang	VALEUR	Part en %	Rang	
2710	Produits pétroliers	191 699,7	27,4	1 ^{er}	95 896,7	18,3	1 ^{er}	99,9
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	49 426,7	7,1	2 ^{ème}	12 532,9	2,4	8 ^{ème}	294,4
3004	Médicaments	27 191,0	3,9	3 ^{ème}	20 285,5	3,9	5 ^{ème}	34,0
7219	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.	21 553,2	3,1	4 ^{ème}	1,6	0,0	671 ^{ème}	13 89 666,4
1001	Froment (blé) et méteil.	18 429,0	2,6	5 ^{ème}	9 190,6	1,8	9 ^{ème}	100,5
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	18 332,4	2,6	6 ^{ème}	24 227,8	4,6	3 ^{ème}	-24,3
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	16 218,9	2,3	7 ^{ème}	20 560,7	3,9	4 ^{ème}	-21,1
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	12 231,1	1,7	8 ^{ème}	8 524,1	1,6	11 ^{ème}	43,5
6309	Articles de friperie	11 988,3	1,7	9 ^{ème}	6 392,6	1,2	15 ^{ème}	87,5
1107	Malt, même torréfié.	10 911,9	1,6	10 ^{ème}	1 661,2	0,3	58 ^{ème}	556,9
1005	Maïs.	8 610,1	1,2	11 ^{ème}	76,0	0,0	292 ^{ème}	11 222,5
8704	Véhicules de transport des marchandises	7 444,2	1,1	12 ^{ème}	12 804,8	2,4	7 ^{ème}	-41,9
Principaux produits importés		394 036,4	56,3		212 154,5	40,5		85,7
Autres		305 771,3	43,7		311 234,6	59,5		-1,8
Total des imports		699 807,7	100,0		523 389,2	100,0		33,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 2 : Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-2022 (En millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATIONS DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTATIONS	EXPORTATIONS TEMPORAIRES	EXPORTATIONS TOTAL	IMPORTATIONS	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIALE	TAUX DE COUVERTURE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
TOTAL 2018	294 535,80	26 167,10	580	321 282,90	1 414 686,70	1 735 969,60	-1 093 403,80	22,7
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
TOTAL 2019	306 894,10	21 601,90	5 990,90	334 487,00	1 638 450,30	1 972 937,30	-1 303 963,40	20,4
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
TOTAL 2020	283 451,90	15 445,10	11 919,00	310 816,00	1 742 281,70	2 053 097,70	-1 431 465,70	17,8
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3_2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4_2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
TOTAL 2021	281 830,63	16 997,26	16 988,60	315 816,51	2 035 263,66	2 351 080,17	-1 719 447,16	15,5
T1_2022	99 668,28	3 474,36	4 604,93	107 747,58	515 963,10	623 710,68	-408 215,52	20,9
T2_2022	41 185,10	6 743,40	4 072,50	52 001,00	580 207,50	632 208,48	-528 206,54	9
T3_2022	59 964,63	3 699,06	4 723,88	68 387,56	659 648,13	728 035,69	-591 260,57	10,4
T4_2022	164 269,16	7 994,69	5 590,05	177 853,90	699 807,69	877 661,59	-521 953,79	25,4
TOTAL 2022	365 087,17	21 911,51	18 991,36	405 990,04	2 455 626,42	2 861 616,44	-2 049 636,42	16,5

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTATIONS-T4		CO DE CT CI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS-T4		
Valeur	%			Valeur	%	
164 269,2	100,0				699 807,7	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	821,9	0,1	
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	0,2	0,0	
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	62,3	0,0	
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	-	-	
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	4 212,3	0,6	
0,6	0,0	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	327,8	0,0	
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	11,5	0,0	
-	-	024	Fromages et caillebotte	62,4	0,0	
0,0	0,0	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	35,7	0,0	
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	543,1	0,1	
0,5	0,0	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 523,1	0,2	
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	-	-	
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	84,5	0,0	
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	18 429,0	2,6	
-	-	042	Riz	4 969,0	0,7	
-	-	043	Orge non mondée	-	-	
-	-	044	Maïs non moulu	8 610,1	1,2	
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	458,5	0,1	
6 821,1	4,2	046	Semoules	843,5	0,1	
0,4	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	123,6	0,0	
2,3	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	12 801,3	1,8	
110,3	0,1	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	1 363,4	0,2	
2,0	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	1 412,7	0,2	
483,7	0,3	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	58,7	0,0	
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	14,4	0,0	
113,8	0,1	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	1 099,8	0,2	
226,6	0,1	061	Sucres, mélasses et miel	6 483,3	0,9	
1,1	0,0	062	Sucreries	2 588,3	0,4	
70 324,7	42,8	071	Café et succédanés du café	57,7	0,0	
-	-	072	Cacao	2,0	0,0	
2,1	0,0	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	124,9	0,0	
11 084,5	6,7	074	Thé et maté	12,5	0,0	
20,0	0,0	075	Épices	378,9	0,1	
1 093,5	0,7	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	769,9	0,1	
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	434,3	0,1	
0,6	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	5 624,2	0,8	
24,0	0,0	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	90,3	0,0	
6 038,3	3,7	112	Boissons alcooliques	5 947,3	0,8	
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	-	-	
5 239,0	3,2	122	Tabacs manufacturés	3 602,2	0,5	
37,1	0,0	211	Cuir et peaux (sauf pelleteries), bruts	-	-	
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-	
0,2	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	424,2	0,1	
0,1	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	1,0	0,0	
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	0,0	0,0	
-	-	232	Caoutchouc synthétique	12,8	0,0	
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-	
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	0,0	0,0	
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-	
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-	
-	-	248	Bois simplement travaillés	51,5	0,0	

EXPORTATIONS-T4		CO DE CT CI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS-T4	
Valeur	%			Valeur	%
164 269,2	100,0			699 807,7	100,0
1,7	0,0	251	Pâtes à papier et déchets de papier	0,5	0,0
-	-	261	Soie	0,1	0,0
0,9	0,0	263	Coton	2,5	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	0,0	0,0
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	-	-
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	225,5	0,0
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	0,1	0,0
5,0	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	11 988,6	1,7
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	0,3	0,0
-	-	273	Pierres, sables et graviers	991,1	0,1
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	-	-
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	0,3	0,0
10,0	0,0	278	Autre minéraux bruts	2 801,6	0,4
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	75,5	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
2 069,8	1,3	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	-	-
17,1	0,0	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	2,9	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	0,2	0,0
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	25,3	0,0
32,1	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	2 192,1	0,3
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	3 156,6	0,5
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
-	-	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	191 699,7	27,4
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	2 989,0	0,4
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	138,3	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	341,4	0,0
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	5,0	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	-	-
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	954,1	0,1
-	-	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	2 352,1	0,3
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	609,7	0,1
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	46,4	0,0
1,2	0,0	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	2 884,3	0,4
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	82,9	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	778,2	0,1
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	2,2	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	492,9	0,1
5,5	0,0	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	1 800,8	0,3
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	2 546,0	0,4
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	17,9	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	2,8	0,0

EXPORTATIONS-T4		CO DE CT CI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS-T4	
Valeur	%			Valeur	%
164 269,2	100,0			699 807,7	100,0
-	-	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	441,4	0,1
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	-	-
7,3	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	2 971,6	0,4
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	5 720,3	0,8
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	27 234,0	3,9
683,6	0,4	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	3 135,0	0,4
0,5	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	4 703,9	0,7
438,1	0,3	554	Savons, produits d'entretien et détergents	2 259,4	0,3
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	51 486,7	7,4
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	2 088,3	0,3
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	179,7	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	574,8	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	2 550,2	0,4
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	3 010,5	0,4
4,2	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	1,0	0,0
2,7	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	558,7	0,1
-	-	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	800,8	0,1
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	2,5	0,0
1,9	0,0	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	2 542,5	0,4
-	-	592	Amidons et féculés, gluten de froment; albumines	732,3	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	210,0	0,0
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	169,4	0,0
-	-	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	4 980,7	0,7
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	5,3	0,0
233,1	0,1	611	Cuir et peaux préparés	0,3	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	0,2	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
-	-	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	23,7	0,0
5,8	0,0	625	Pneumatiques en caoutchouc	5 716,4	0,8
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	913,1	0,1
-	-	633	Ouvrages en liège	0,1	0,0
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	816,9	0,1
0,2	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	242,3	0,0
2,1	0,0	641	Papiers et cartons	2 578,4	0,4
2,5	0,0	642	Papiers et cartons découpés	3 851,2	0,6
-	-	651	Fils textiles	78,4	0,0
10,4	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	1 388,7	0,2
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	2 779,6	0,4
-	-	654	Autres tissus	4,5	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	54,3	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	112,5	0,0
-	-	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	902,0	0,1
5,0	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	7 734,3	1,1
-	-	659	Revêtements de sols, etc.	345,1	0,0
0,7	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	18 556,8	2,7
0,3	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	4 251,7	0,6
0,6	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	436,8	0,1
0,2	0,0	664	Verre	1 633,5	0,2
0,1	0,0	665	Ouvrages en verre	2 805,5	0,4

EXPORTATIONS-T4		CO DE CT CI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS-T4	
Valeur	%			Valeur	%
164 269,2	100,0			699 807,7	100,0
4,5	0,0	666	Poterie	479,2	0,1
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	-	-
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	522,2	0,1
-	-	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	-	-
7,6	0,0	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	5 962,6	0,9
1 488,9	0,9	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	6 289,7	0,9
0,2	0,0	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	21 676,5	3,1
1 818,1	1,1	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	13 562,0	1,9
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	2,1	0,0
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	542,0	0,1
12,6	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	6 412,3	0,9
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
1,8	0,0	682	Cuivre	112,9	0,0
-	-	683	Nickel	-	-
-	-	684	Aluminium	490,6	0,1
-	-	685	Plomb	-	-
-	-	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	0,0	0,0
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	-	-
2,7	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	4 589,0	0,7
11,2	0,0	692	Réceptacles métalliques pour stockage ou transport	379,9	0,1
5,5	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	422,1	0,1
0,6	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	2 157,5	0,3
0,2	0,0	695	Outils à main et outils pour machines	2 379,5	0,3
-	-	696	Coutellerie	256,6	0,0
8,1	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	858,5	0,1
1,6	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	4 478,2	0,6
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	6,3	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	183,7	0,0
-	-	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	892,8	0,1
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	-	-
2,0	0,0	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	2 057,1	0,3
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	5 225,2	0,7
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	886,4	0,1
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	7,4	0,0
18,7	0,0	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	1 400,4	0,2
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	1 578,4	0,2
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	284,5	0,0
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	790,2	0,1
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	1 002,8	0,1
-	-	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	2 996,0	0,4
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	378,4	0,1
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	2 433,6	0,3
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	26,0	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	330,1	0,0
-	-	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	1 264,1	0,2
3,1	0,0	742	Pompes pour liquides	980,4	0,1
76,8	0,0	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	2 080,3	0,3
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	1 130,8	0,2
-	-	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	1 161,9	0,2
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	96,3	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	1 004,5	0,1
0,9	0,0	748	Arbres de transmission	442,4	0,1

EXPORTATIONS-T4		CO DE CT CI	NOMENCLATURE CTCL 4	IMPORTATIONS-T4	
Valeur	%			Valeur	%
164 269,2	100,0			699 807,7	100,0
0,5	0,0	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	1 175,7	0,2
2,8	0,0	751	Machines et appareils de bureau	1 451,0	0,2
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	6 006,8	0,9
0,7	0,0	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	256,5	0,0
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	939,2	0,1
0,6	0,0	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	172,5	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	52,9	0,0
0,6	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	6 448,7	0,9
-	-	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	2 201,7	0,3
0,6	0,0	772	Appareils pour circuits électriques	4 597,5	0,7
-	-	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	1 792,3	0,3
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	893,5	0,1
2,5	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	1 343,1	0,2
3,0	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	806,1	0,1
0,6	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	2 581,9	0,4
-	-	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	16 218,9	2,3
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	7 875,5	1,1
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	4 086,0	0,6
-	-	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	2 204,0	0,3
2,2	0,0	785	Motocycles et cycles	6 600,1	0,9
-	-	786	Remorques et semi-remorques	3 567,8	0,5
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	0,2	0,0
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	20,3	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	-	-
-	-	811	Constructions préfabriquées	27,6	0,0
0,2	0,0	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	388,4	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	607,8	0,1
430,5	0,3	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	2 382,3	0,3
-	-	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	1 109,3	0,2
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	325,6	0,0
0,6	0,0	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	101,2	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	116,1	0,0
0,4	0,0	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	11,5	0,0
11,5	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	2 562,1	0,4
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	118,8	0,0
8,8	0,0	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	1 290,6	0,2
1,3	0,0	851	Chaussures	3 430,1	0,5
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	71,8	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	6 135,9	0,9
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	1 428,1	0,2
0,2	0,0	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	5 607,4	0,8
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	608,7	0,1
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	168,5	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	253,9	0,0
-	-	885	Horlogerie	62,4	0,0
-	-	891	Armes et munitions	27,7	0,0
1,0	0,0	892	Imprimés	3 995,8	0,6
12,2	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	8 038,2	1,1
26,2	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	241,9	0,0
-	-	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	552,2	0,1

EXPORTATIONS-T4		CO DE CT CI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS-T4	
Valeur	%			Valeur	%
164 269,2	100,0			699 807,7	100,0
-	-	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	112,8	0,0
0,1	0,0	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	47,1	0,0
-	-	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	2 216,9	0,3
15,5	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	994,5	0,1
		911	Colis postaux non classés par catégorie		
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	0,3	0,0
55 112,6	33,6	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 4 : Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR : **Jean Claude MANIRAKIZA**

Coordination Technique

Directeur de la Planification Stratégique et Etudes : **Damas BAKURANIMANA**

Chef de Service Statistique : **Benson NIYUNGEKO**

Equipe d'Analyse et de Rédaction : **Yvette UWIMANA**

Venuste NSABERUGIRA

Equipe chargée de Design : **Stany NGENDAKUMANA**